

2008/8630 - ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE SENIORS D'UNE PART, DES CHAMPIONNATS DE FRANCE CADETS ET JUNIORS D'AUTRE PART, DE TAEKWONDO AU PALAIS DES SPORTS DE GERLAND - CONVENTIONS AVEC LA FEDERATION FRANÇAISE DE TAEKWONDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 19 décembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« La Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées a choisi Lyon, une nouvelle fois, pour l'organisation des Championnats de France Seniors, d'une part, Cadets et Juniors, d'autre part.

Ces compétitions nationales sont programmées respectivement les samedi 16 et dimanche 17 février 2008, les samedi 1^{er} et dimanche 2 mars 2008.

Comme pour les éditions précédentes, le Grand Palais des Sports de Gerland a été retenu pour accueillir ces manifestations qui rassemblent les meilleurs combattants sélectionnés par leur ligue respective.

Afin de permettre à la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées d'organiser ces événements dans les meilleures conditions possibles, je vous propose à titre exceptionnel d'accorder la gratuité du Grand Palais des Sports.

Il est donc nécessaire d'établir une convention de gratuité de mise à disposition de la salle pour chacune de ces deux compétitions, la valorisation de chaque mise à disposition étant équivalente à 3 121,56 € toutes taxes comprises. »

Vu lesdites conventions ;

Vu les avis émis par les Conseils des 3^e et 7^e arrondissements ;

Ouï l'avis de sa Commission Jeunesse et Sports ;

DELIBERE

1- La gratuité du Palais des Sports à la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées pour l'organisation des Championnats de France Seniors d'une part, des Championnats de France Cadets et Juniors d'autre part, de Taekwondo est approuvée.

2- Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées sont approuvées.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

T. BRAILLARD